

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 18 janvier 2018

Présents: Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Membres: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON

Absents excusés: Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B3 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN RELATIVE À LA RÉPARTITION DES CHARGES DU SITE ABRITANT L'ANTENNE DE PREMIERS SECOURS

Par convention du domaine public de la défense du 24 juin 2013, le service départemental d'incendie et de secours a été autorisé à installer à titre gratuit une antenne de premiers secours dans la caserne Gardanne située à Roquebrune-Cap-Martin, occupée également par la commune et l'Etat.

Il a été convenu que la commune de Roquebrune-Cap-Martin règlerait le coût total des fluides, des dépenses d'entretien courant et de petites réparations pour l'ensemble des occupants, ces derniers lui remboursant une quotepart au prorata des surfaces occupées.

La répartition de ces frais pour chacune des parties s'établit de la manière suivante :

COMMUNE	SDIS 06	ETAT
60 %	20 %	20 %

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin et l'Etat la convention de répartition des charges concernant l'antenne de premiers secours (APS) situé dans la caserne de Gardanne.

> Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

> > Charles-Ange GINESY